

Règlement du Festival International du court-métrage CinéGlobe 2010

Article 1 : Le festival du court-métrage international CinéGlobe 2010 est organisé par « Open Your Eyes Films ». Il se déroulera du 16 au 20 février 2010 au Globe de la Science et de l'innovation du CERN et dans d'autres endroits de la région. L'adresse de l'événement est *Globe de la Science et de l'innovation du CERN, route de Meyrin, 1211 Genève, Suisse*.

Article 2 : Le festival propose trois compétitions. Chaque film ne peut qu'être souscrit qu'à une seule compétition. Ces compétitions sont ouvertes gratuitement aux amateurs et aux professionnels pour les films qui n'ont pas été soumis à l'édition précédente du festival international de film de CinéGlobe en 2007. Les membres de « Open Your Eyes Films » et les membres des jurys ne peuvent pas participer aux compétitions.

Article 3 : La compétition de fiction générale est ouverte aux films de fiction d'une durée maximale de dix (10) minutes, générique inclus, terminé après le 1^{er} janvier 2007 à l'exclusion de « Vidéo Art » et « Music Vidéo ».

Article 4 : La compétition de fiction scientifique et de films de science est ouverte aux films d'une durée maximale de vingt (20) minutes, générique inclus, terminé après le 1^{er} janvier 2007 et qui mettent la science ou des scientifiques au premier plan.

Article 5 : La compétition pour les documentaires sur la science est ouverte aux documentaires d'une durée maximale de trente (30) minutes, générique inclus, terminé après le 1^{er} janvier 2004 et qui concernent la science ou des scientifiques.

Article 6 : La date limite pour les inscriptions à toutes les compétitions est le 30 septembre 2009. Les films envoyés après la date limite ou d'une durée supérieure à celle autorisée pour les compétitions ne seront pas retenus.

Article 7 : Tous les films soumis au festival doivent être inscrits et souscrits à la compétition appropriée au site web « Short Film Depot » (<http://www.shortfilmdepot.com/>). Les participants pourront surveiller l'état de leurs inscriptions au moyen du site web. En soumettant un film, le participant s'engage à respecter toutes les règles régissant le festival.

Article 8 : Les langues du festival sont anglaises et françaises. Tous les films avec dialogue doivent être en anglais ou en français, ou sous-titrés en anglais ou en français. Le participant donne implicitement son consentement afin que le film soit sous-titré en français et en anglais par « Open Your Eyes Films », et sans que son approbation soit requise.

Article 9 : Après avoir enregistré un film avec le site web « Short Film Depot » (<http://www.shortfilmdepot.com/>) et l'avoir inscrit à une compétition du festival, il peut être envoyé à « Open Your Eyes Films » de deux façons :

- (1) en le téléchargeant sur le site web de CinéGlobe (<http://cineglobe.ch/>), ou
- (2) en envoyant le formulaire signée de « Short Film Depot » ainsi que son DVD.

Les organisateurs encouragent fortement le téléchargement du film plutôt que l'envoi par le courrier postal. Les détails complets de la façon de télécharger un film et une liste des formats de fichiers acceptés sont disponibles sur le site web de CinéGlobe (<http://cineglobe.ch/>). Le téléchargement sera possible à partir du 15 juillet 2009. Les films seront acceptés jusqu'à 23h59 CET, le jour de la date limite des inscriptions, le 14 septembre ou le 30 septembre selon la compétition. Les organisateurs ne garantissent pas la disponibilité des serveurs et conseillent de télécharger les fichiers une semaine avant les dates limites.

Article 10 : L'adresse postale est *CinéGlobe 2010, CERN, 1211 Genève 23, Suisse*. Si vous inscrivez plus d'un film, nous vous recommandons de les envoyer sur DVDs séparés. Cependant, un DVD simple sera accepté. Seul le DVD et le formulaire de « Short Film Depot » devront être inclus. Aucun matériel imprimé additionnel ne sera pris en compte. Aucun matériel ne sera retourné.

Article 11 : Le programme du festival sera établi par un comité de sélection déterminé par « Open Your Eyes Films » qui se réserve le droit de faire des changements au comité de sélection à tout moment sans communication préalable.

Article 12 : Les participants dont les films auront été sélectionnés seront contactés par e-mail et pourront voir le titre de leurs films sélectionnés sur le site Web de « Short Film Depot ». Les participants des films choisis seront invités à fournir la version de la plus haute qualité disponible de leur film compatible avec Final Cut Pro. Les formats analogiques et les cassettes ne sont pas acceptés. Si une version de plus haute qualité n'est pas fournie à moins de quatre semaines, les organisateurs réserve le droit d'exploiter la version envoyée pour la sélection ou de supprimer le film du programme du festival.

Article 13 : Les organisateurs ne communiqueront pas leur avis sur les films.

Article 14 : Il y aura deux récompenses par compétition. Le « Golden CinéGlobe » 2010 pour le meilleur film sera attribué par un jury de professionnels désigné par « Open Your Eyes Films » et la récompense du Coup de Cœur du public CinéGlobe 2010 sera attribuée selon le vote du public pendant le déroulement du festival. Les délibérations du jury pour chaque compétition seront présidées par un Président du jury, et ne seront pas ouvertes au public. Les décisions sont définitives et sans appel.

Article 15 : Le palmarès sera annoncé pendant la cérémonie à la fin du festival. « Open Your Eyes Films » se réserve le droit de modifier les récompenses et/ou l'un des prix à tout moment et sans communication préalable.

Article 16 : Tous les participants donnent implicitement à « Open Your Eyes Films » le droit d'utiliser leurs films sélectionnés, entièrement ou partiellement, pour de la publicité, de la promotion et des visionnages pour le festival. Aucun film ne sera employé à des fins commerciales.

Article 17 : Tous les participants donnent implicitement à « Open Your Eyes Films » le droit pour l'exploitation partielle de leurs films à la télévision internationale et sur Internet (des extraits seront limités à 10% de toute la durée du film).

Article 18 : Tous les participants garantissent aux organisateurs et au jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres souscrites. « Open Your Eyes Films » n'accepte aucune responsabilité quant à l'infraction de droits d'auteur liée aux travaux soumis au festival. Par ailleurs, le festival se réserve le droit de poursuivre pour des dommages et intérêts les participants qui soumettent le travail pour lequel ils n'ont pas des droits d'exploitation.

Article 19 : La présence des participants pendant le festival, et en particulier pendant la cérémonie de récompense, est vivement souhaitée. Elle n'est cependant pas exigée pour participer aux compétitions.

Article 20 : « Open Your Eyes Films » se réserve, d'une part, le droit, à tout moment, de modifier ce règlement. D'autre part, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le festival sans communication préalable en cas de conditions indépendantes de leur volonté. Tout changement sera communiqué sur le site web (<http://cineglobe.ch>).